Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261110-MAR_20260213-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

MAR_20260213

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 relative à l'élection du Président de Dijon métropole,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau,
- Les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 relatives à la constitution d'une commission d'appel d'offres et à la désignation de ses membres ;

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Monsieur Patrice CHATEAU, quinzième vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la commande publique, à la commission d'appel d'offres afin notamment d'en assurer la présidence, et aux déplacements doux.

ARTICLE 2 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 3 : La délégation de fonctions objet du présent arrêté couvre la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 4 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

N. Koenders